



Mairie de Massieu
65 Allée du Château
38620 Massieu

DOSSIER : N° PC 038 222 23 20002

Déposé le : **24/01/2023**

Demandeur : **Madame BRESCIA Irène**

**Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET
AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE Permis de construire
pour une maison individuelle (Cerfa N° 13406)**

Sur un terrain sis : **215 rue du bourg à Massieu (38620)**

Référence(s) cadastrale(s) : **222 AE 253, 222 AE 57**

Décision n°2026-094

PROROGATION DE VALIDITÉ

Permis de construire

Le Maire de la commune de Massieu,

VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 25 août 2026 par Madame BRESCIA Irène,

VU le Permis de construire délivré le 12/10/2023,

- Pour CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE ;
- Sur un terrain situé 215 rue du bourg à Massieu (38620) ;
- Pour une surface de plancher créée de 0 m²;
-

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Massieu approuvé le 20 octobre 2017 et la modification n°1 approuvée le 5 mars 2020 ;

Vu la carte des aléas d'octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDÉ**.

Article 2 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année supplémentaire, à savoir jusqu'au **12/10/2027**.

Massieu, le 12/10/2026



**Le Maire,
Norbert BOUILHOL**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.